



RÈGLEMENT DES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis. Le présent règlement indique les modalités d'utilisation du transport scolaire et les règles applicables à cette utilisation dans le but d'assurer la sécurité des élèves et le bon ordre à bord des véhicules scolaires.

Dans le véhicule, le conducteur ou la conductrice a l'entière responsabilité du groupe qu'il ou qu'elle transporte. Cette personne adulte est donc l'unique maître à bord. Elle a aussi des règles à suivre et doit se conformer notamment au Code de la sécurité routière et aux exigences de la Commission scolaire des Bois-Francis.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

En tout temps, j'exécute, sans argumenter, les directives et consignes du conducteur ou de la conductrice, du surveillant ou de la surveillante d'élèves;

À l'embarquement ou au débarquement :

- Je suis à mon point d'embarquement 10 minutes avant l'heure déterminée par le Service du transport et de l'organisation scolaires (STOS);
- Je respecte les points d'embarquement et de débarquement désignés par le Service du transport et de l'organisation scolaires;
- À l'arrêt, je respecte les propriétés privées;
- J'attends que le véhicule soit complètement immobilisé avant de m'en approcher, d'y monter ou d'en descendre;
- Je monte ou je descends du véhicule sans bousculade;
- À la descente, je m'éloigne suffisamment du véhicule pour être bien vu du conducteur ou de la conductrice;
- Si le véhicule n'est pas passé 30 minutes après l'heure d'embarquement habituelle, je retourne à la maison;

À bord du véhicule :

- Je reste assis à ma place;
- Je garde la tête, les bras et les mains à l'intérieur du véhicule;
- Je laisse l'allée centrale libre;
- Je m'adresse aux autres à voix basse, sans sacre ni insulte;
- Je garde mon environnement propre et en bon état;
- Mes objets demeurent dans mon bagage à main;

À bord du véhicule, il m'est interdit :

- de boire ou de manger ou de fumer (tabac et cigarette électronique);
- de consommer, d'être sous l'effet ou d'être en possession de drogue ou d'alcool;
- d'être en possession d'objets dangereux (réels ou imitations);
- d'utiliser mon appareil électronique, cellulaire ou autre, avec l'audio (en mode silencieux uniquement), pour la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores ou autres fonctions pouvant nuire à autrui (conducteur ou passager);
- d'être en possession d'animaux, d'insectes, etc.
- d'avoir un comportement dangereux ou menaçant;
- d'utiliser toutes formes de violence verbale ou physique pouvant porter préjudice à autrui.

RESPONSABILITÉS DU PARENT (ou tuteur, le cas échéant)

- Le parent ou tuteur est responsable d'assurer la sécurité de son enfant lors du déplacement entre la résidence et le point d'embarquement, et ce, jusqu'à la montée à bord du véhicule de l'enfant;
- Le parent ou tuteur est responsable de s'informer auprès du Service du transport et de l'organisation scolaires face au retard du véhicule scolaire de son enfant;
- Durant une période de suspension de son enfant du transport scolaire, le parent ou tuteur est responsable de le transporter et de s'assurer de sa fréquentation scolaire.

PROCÉDURE CONCERNANT LES AVIS OU BILLETS D'INFORMATION

En cas de non-respect des règles précédemment décrites, le conducteur ou la conductrice peut, après quelques interventions, émettre un billet d'information aussi appelé AVIS.

- La journée de la remise du billet d'information, l'élève doit obligatoirement le faire signer par son parent ou son tuteur, le cas échéant;
- Au transport suivant l'événement, après avoir remis au conducteur ou à la conductrice le billet signé par son parent ou tuteur, l'élève peut réintégrer son véhicule habituel. Un avis non signé à l'intérieur du délai prescrit sera signalé au Service du transport et de l'organisation scolaires qui fera un suivi auprès du parent ou du tuteur;
- Selon la gravité de l'écart de conduite (niveau 1 – Non-respect des règles de vie¹), la direction de l'établissement que fréquente l'élève applique toutes mesures éducatives jugées adéquates;
- Pour un manquement de niveau 2 – Tolérance zéro¹, la direction de l'établissement que fréquente l'élève applique une conséquence pouvant aller jusqu'à la suspension du transport scolaire;
- En cas de suspension, l'élève devra attendre les conditions de réintégration déterminées par la direction de l'établissement qu'il fréquente ou son délégué.

Exemples de mesures éducatives possibles :

- Fiche de réflexion;
- Coût de remplacement ou de réparation;
- Rencontre avec l'élève, le parent, les intervenants;
- Pratique de comportement;
- Démarche d'excuses;
- Geste de réparation;

¹ Pour plus d'information, veuillez consulter le document *Procédure de gestion des écarts de conduite en transport scolaire (février 2017)*

TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT DANS LES VÉHICULES SCOLAIRES

En vertu de l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, **l'élève est autorisé à transporter avec lui des BAGAGES À MAIN SEULEMENT** (ex. : sac d'écoliers, sac à dos, boîte à lunch).

- Un bagage à main doit tenir sur les genoux de l'élève;
- Au nombre maximum de deux, tout bagage à main doit respecter les dimensions suivantes : longueur maximale : 60 cm (24 pouces) - largeur maximale : 20 cm (8 pouces) - épaisseur maximale : 30 cm (12 pouces).

Objets autorisés :

- Tout objet autorisé doit être transporté dans un sac idéalement fermé qui respecte les dimensions du bagage à main;
- Instruments de musique : les instruments de musique autorisés auront préalablement été approuvés par un délégué du Service du transport et de l'organisation scolaires. Identifiés par un autocollant spécifique, ils respectent les dimensions maximales suivantes : longueur : 89 cm (35 pouces) - largeur : 30 cm (12 pouces) - épaisseur : 30 cm (12 pouces).

Il est important de noter que les coffres à bagages extérieurs ne peuvent pas être utilisés pour le transport régulier quotidien.

COORDONNÉES DU SERVICE DU TRANSPORT ET DE L'ORGANISATION SCOLAIRES

Pour nous communiquer vos demandes en matière de transport scolaire, nous vous invitons à utiliser le formulaire correspondant que vous trouverez sur notre site Web au www.csbfc.gc.ca, section Transport scolaire. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à l'adresse stos@csbf.gc.ca ou par téléphone au 819 758-6453, option 2.